

AA SALEFORCE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 €
Siège social : 25 Rue de Ponthieu, 75008 PARIS
934 851 353 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 juillet,
A 16 heures 30,

Monsieur Ariel AZOULAY, demeurant Harakefet 9, 422435 NETANYA (ISRAEL),

Associé Unique de la société AA SALEFORCE,

Après avoir exposé qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de :

- › Activité de courtage et d'intermédiation dans le domaine du déménagement de particuliers et de professionnels ;
- › Recherche, sélection et mise en relation de clients avec des entreprises de déménagement, de transport, de garde-meubles, de stockage, d'emballage et plus généralement avec tous prestataires de services liés au transfert de biens mobiliers ;
- › Conseil, assistance, accompagnement et la coordination des projets de déménagement, incluant notamment la comparaison d'offres, la négociation commerciale, le suivi administratif et l'organisation des prestations ;
- › Commercialisation de fournitures et matériels d'emballage ;
- › Toutes prestations de services annexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'activité de courtage en déménagement,

et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- › à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- › aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Ariel AZOULAY, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- › Activité de courtage et d'intermédiation dans le domaine du déménagement de particuliers et de professionnels ;

- › Recherche, sélection et mise en relation de clients avec des entreprises de déménagement, de transport, de garde-meubles, de stockage, d'emballage et plus généralement avec tous prestataires de services liés au transfert de biens mobiliers ;
- › Conseil, assistance, accompagnement et la coordination des projets de déménagement, incluant notamment la comparaison d'offres, la négociation commerciale, le suivi administratif et l'organisation des prestations ;
- › Commercialisation de fournitures et matériels d'emballage ;
- › Toutes prestations de services annexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'activité de courtage en déménagement,

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- › Activité de courtage et d'intermédiation dans le domaine du déménagement de particuliers et de professionnels ;*
- › Recherche, sélection et mise en relation de clients avec des entreprises de déménagement, de transport, de garde-meubles, de stockage, d'emballage et plus généralement avec tous prestataires de services liés au transfert de biens mobiliers ;*
- › Conseil, assistance, accompagnement et la coordination des projets de déménagement, incluant notamment la comparaison d'offres, la négociation commerciale, le suivi administratif et l'organisation des prestations ;*
- › Commercialisation de fournitures et matériels d'emballage ;*
- › Toutes prestations de services annexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'activité de courtage en déménagement ;*
- › Réalisation de prestations de conseils ou d'assistance aux entreprises et autres organisations en matière notamment de marketing."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---oo0oo---

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Ariel AZOULAY


Ariel Azoulay